



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

**Conseil Municipal
Du 31 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **17 janvier 2025**
Présents : **21**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Serge POIGNANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à	Fanny BILLY
Marie-Agnès DESCoux	a donné pouvoir	à	Isabelle JODIN
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIT ABSENTS :

Arnaud SCHMITT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Christophe LASSERRE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2025-08 : URBANISME – Plan Local d'Urbanisme – Arrêt de la révision – Approbation du bilan de concertation et du projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2021-81 du 2 avril 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Patrimoine » en sa séance du 9 décembre 2024,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pomponne, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement écrit, le règlement graphique et les annexes,

Considérant qu'en application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées,

Considérant qu'en application des articles L123-10 et L300-2 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Considérant les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Renforcer la préservation et le fonctionnement écologique du territoire, protéger les ressources naturelles
- Valoriser la Marne, entité paysagère et écologique majeure, notamment support de développement d'activités touristiques et de loisirs
- Renforcer la protection du patrimoine bâti
- Réduire la consommation énergétique du territoire
- Poursuivre le maillage du territoire par les mobilités douces pour les déplacements inter-quartiers, l'accès aux équipements, commerces et services et aux espaces naturels en liaison avec les communes limitrophes
- Prendre en compte le projet de constitution « d'un cœur de ville », polarité d'intérêt majeur à l'échelle de la commune permettant le développement d'activités liés à la production agroalimentaire locale
- Maîtriser le développement urbain en prenant en compte les caractéristiques des quartiers et la préservation et le renforcement du fonctionnement écologique du territoire
- Répondre aux besoins pour assurer le parcours résidentiel des Pomponnaises et des Pomponnais en cohérence avec la capacité des équipements
- Permettre un développement de l'offre commerciale et des activités économiques (PME-PMI, artisans, travailleurs indépendants...)
- Prendre en compte l'évolution des scénarios de développement des secteurs stratégiques à proximité du pôle gare
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra communaux dont le SCoT de Marne et Gondoire et le Programme Local de l'Habitat
- Prendre en compte l'évolution de la législation

Considérant que conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a par délibération du 2 avril 2021, décidé d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération durant toute la durée des études nécessaires
- Annonces dans les journaux locaux
- Articles dans le bulletin municipal

Rubrique sur le site internet de la commune

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20250131-2025-08-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

- Exposition en mairie de supports présentant synthétiquement le projet au fur et à mesure de sa réalisation
- Un cahier d'expression mis à la disposition du public permettant à chacun de communiquer ses remarques, à la mairie durant la phase de concertation
- L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de révision du PLU

Considérant que les modalités de cette concertation ont été mises en œuvre suivant différentes modalités par :

- L'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU durant toute la durée des études nécessaires
- Des annonces dans les journaux locaux et sur les panneaux d'affichage notamment pour informer la population lors de la tenue des réunions publiques et de l'atelier citoyen (voir en annexe « Bilan de la participation citoyenne portant sur la révision du PLU et la Définition d'OAP »)
- Des publications dans le journal municipal.
- Des publications remis début mai 2024 dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'un document (6 pages) -REVELONS POMPONNE- de vulgarisation sur la Révision du PLU et invitant à des réunions publiques et ateliers et d'un 4 pages thématiques - 10 MINUTES POUR COMPRENDRE - rappelant les réunions publiques et ateliers
- Des informations liées à l'avancement du projet mises en ligne sur le site internet de la ville dans la rubrique dédiée au PLU
- La mise à disposition en Mairie de documents sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et suite aux réunions publiques et à l'atelier citoyen le projet du règlement écrit et du règlement graphique, notamment sur panneaux.
- Un cahier d'expression mis à la disposition du public en Mairie
- La tenue d'une première réunion publique d'information et d'échange le 25 mai 2024, d'un atelier citoyen le 08 juin 2024 et d'une seconde réunion publique de restitution et de débat le 22 juin 2024

Considérant que le bilan de cette concertation est traduit dans un mémoire annexé à la présente délibération,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du **2 avril 2021** décidant de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme a été faite devant le Conseil Municipal par le cabinet d'étude LETELLIER en date du 18 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Madame AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme / Patrimoine / Projet de Parc Jardins Partagés / Relations avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de POMPONNE tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Pomponne, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

PRECISE que le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées,

PRECISE le projet arrêté sera soumis à enquête publique sous la supervision d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pomponne pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 31 janvier 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Arnaud BRUNET